DU LUNDI 11 AOUT 2025 AU VENDREDI 22 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/08/2025

CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1022

Création et suppression d'un branchement eau - Restriction temporaire de la circulation Rue de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO** – 4 route des Champs Elysées 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de création et suppression d'un branchement eau.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: La largeur des voies de circulation est réduite de <u>9h à 16h30</u>, entre le lundi 11 août 2025 et le vendredi 22 août 2025 et la circulation se fera au moyen d'un alternat par hommes-trafic :

Rue de la Porte de Buc, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le n° 13 bis.

- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2025